

# Cahier des charges – AMI Dispositif innovant CRETON

## Département du Lot-et-Garonne – ARS Nouvelle-Aquitaine

### Ouverture prévue : 1er octobre 2026

#### 1. Contexte et objectifs

Dans un contexte de saturation des établissements médico-sociaux pour enfants et de délais importants d'orientation vers les structures adultes (FAM, foyers de vie), le présent cahier des charges vise à définir les attendus de la nouvelle offre et/ou solution à destination des jeunes sous amendement CRETON dans le département du Lot-et-Garonne. Ce dispositif a pour objectif de proposer un accompagnement adapté aux jeunes adultes en situation de handicap, en phase de transition entre les établissements pour enfants et les structures pour adultes.

En septembre 2024 <sup>(source CREA NA)</sup>, 601 jeunes adultes relevaient de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine, dont 49 dans le Lot-et-Garonne. Ces jeunes sont majoritairement âgés de 20 à 24 ans, avec un âge moyen de 21,5 ans. La moitié présentent une déficience intellectuelle, 18 % des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et 9 % un polyhandicap. Ils sont principalement accompagnés par des IME (76 %), suivis des IEM et EEAP. Leurs projets de vie varient selon le handicap : les jeunes avec déficience intellectuelle sont souvent orientés vers un ESAT, ceux avec polyhandicap vers des structures médicalisées (MAS/FAM), et ceux avec TSA vers des parcours plus diversifiés. Dans le Lot-et-Garonne, il y a un nombre de personnes sur liste d'attentes plus importants. Ces chiffres mettent en évidence une tension sur les places adultes, notamment en structures médicalisées.

| Type d'établissement            | Nombre de jeunes |
|---------------------------------|------------------|
| ESAT                            | 13               |
| EANM (foyer de vie)             | 9                |
| MAS                             | 15               |
| FAM/ EAM                        | 7                |
| Autres (projets mixtes ou SAVS) | 5                |

#### 2. Portage et gouvernance

Le projet est porté par un établissement médico-social pour adultes, garant de la gestion administrative, financière et opérationnelle du dispositif. Une convention de partenariat est établie avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

L'ouverture est prévu en deux temps:

- Phase 1 : recrutement du coordinateur, travail sur la structuration et mise en oeuvre du projet, et développement du partenariat pour la recherche de solutions, et signature de convention suite aux lettres d'intention);
- Phase 2 : recrutement des autres professionnels, ouverture des solutions (en interne ou en externe via des conventions)

La gouvernance est assurée par le porteur avec la mise en place d'un comité de pilotage intégrant a minima l'ARS, le conseil départemental et une association de personnes ou de familles concernées.

#### 3. Critères d'éligibilité

- ESMS accueillant des personnes en situation de handicap du secteur adulte implantés dans le Lot et Garonne;

- Projet à destination des publics âgés entre 19 et 23 ans, avec au moins une expérience de stage d'une semaine en ESMS adulte et sans PAG;
- ESMS avec une expérience dans l'accompagnement des jeunes vers les ESMS adultes;
- ESMS avec une expérience dans la préparation à l'autonomisation et/ou à l'habitué à la vie en collectivité en secteur adulte;
- ESMS ayant une convention ou lettre d'intention
  - un ou des foyers de vie ou fam et/ou habitat inclusive;
  - un ou des SESSAD pro;
  - un ou des ESAT et/ou centre ressources ou la plateforme d'emploi accompagné;
  - cap emploi et/ou le service d'insertion professionnelle de la MDPH;
  - SAMSAH CRETON;
  - SAMSAH Classique;
  - SAVS;
- Participation régulière à la RAPT;
- Projet présentant des activités de coordination, notamment en lien avec un hébergement en accueil temporaire, un accompagnement en SESSAD PRO;
- Projet ne dépassant pas le montant de l'enveloppe proposée;
- Intégration de la nouvelle nomenclature SERAFIN PH.

#### 4. Modalités d'accueil

Le dispositif propose un accompagnement via l'appui d'une équipe mobile avec l'intervention d'un SESSAD PRO, l'accueil séquentiel en semi- internat et en internat en dehors ou au sein de l'établissement porteur (possibilité d'hébergement en diffus, c'est-à-dire hors les murs), avec l'appui préférence des lieux de vie ordinaires existants et des partenariats locaux. Le fonctionnement du dispositif est organisé avec une période de fermeture inférieure à 5 semaines par an et une capacité d'accompagnement modulable selon les besoins identifiés.

L'accompagnement doit inclure des stages immersifs en foyer de vie (ou FAM ou habitats inclusifs) adultes de préférence ayant conventionnés mais tous types d'établissements et modalités d'accueil est à rechercher. Il doit aussi prévoir une partie insertion professionnelle avec de préférence l'intervention d'un ou de dispositif(s) de droit commun.

Le recrutement se fait via une commission d'admission (ou de sélection) avec des critères d'admission (ou de sélection) prédéfinis (et partagés) et sur la base d'une liste d'attente unique CRETON issue des données collectées auprès des ESMS enfant du territoire et de la MDPH.

Enfin, le dispositif doit assurer :

- une évaluation bi-annuelle de chaque projet de vie afin d'en garantir l'adaptation au principe d'autodétermination;
- une durée maximale d'accompagnement n'excédant 24 mois;
- l'intégration dans les projets personnalisés de la nouvelle nomenclature des besoins et des prestations SERAFIN PH.

#### 5. Équipe pluridisciplinaire

L'équipe est composée a minima d'un référent de parcours, d'un accompagnateur en stage et en insertion professionnelle, de professionnels socio- éducatifs, ainsi que de pairs aidants. Des temps de coordination pluri-professionnels seront organisés régulièrement pour assurer la cohérence des parcours et l'adaptation des accompagnements.

#### 6. Partenariats et articulation territoriale

Le dispositif s’articule étroitement avec les acteurs du territoire tels que la MDPH du Lot-et-Garonne, les établissements pour enfants (IME, ITEP), les FAM, les foyers de vie, les lieux d’habitation inclusif, les SAMSAH, les SAVS, la C360 et le DAC. Des conventions de coopération (ou de fonctionnement) seront établies pour fluidifier les parcours et favoriser les immersions et/ou les relais entre les structures (convention avec des foyers de vies ou FAM et SESSAD PRO).

## 7. Moyens et budget

Le budget alloué est de six cent quarante mille euros (640 000 €) afin de couvrir les charges de fonctionnement, les moyens humains (salaires, coordination, accompagnement), les frais de transport des jeunes, ainsi que les coûts liés aux stages et les activités extérieures. En complément, un véhicule adapté et des outils numériques seront mis à disposition pour assurer la mobilité et la traçabilité des accompagnements.

| Type de solution                        | Montant en € | Capacitaire   | Date prévisionnelle d’ouverture |
|---|--------------|---|---------------------------------|
| Equipe mobile CRETON toutes déficiences | 150 000      | 10 places en file active  | 1 er Novembre 2025              |
| Accueil en MAS toutes déficiences       | 330 000      | 2 places en accueil de jour et 2 places en accueil séquentiel en internat via une ENI<br><br>(Coût à la place pour un accueil en semi internat = 75 000<br>Coût à la place pour internat = 90 000 ) | 1er novembre 2025               |
| SESSAD PRO toutes déficiences           | 160 000      | 5 places (avec un fonctionnement en file active)  | 1er Janvier 2026                |

## 8. Suivi et évaluation

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront définis pour évaluer l’impact du dispositif : nombre de jeunes accompagnés, taux de sortie pérenne vers des structures, niveau de satisfaction des familles, développement de l’autonomie...

Un comité de pilotage réunissant les partenaires institutionnels deux fois par an la première année (puis une fois par an les années suivantes) assure le suivi stratégique du projet.

## 9. Calendrier

|                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Date limite de candidature          | 5 octobre 2025 minuit |
| Commission de sélection             | 10 octobre 2025       |
| Résultats de la sélection           | 20 octobre 2025       |
| Installation prévisionnelle phase 1 | 1er novembre 2025     |
| Installation prévisionnelle phase 2 | 1er juin 2026         |
| Installation définitive             | 1er octobre 2026      |

## ANNEXE

### 1- Grille d'instruction

| Critère                            | Description   | Score (max) | Note (1 à 5) | Commentaires |
|------------------------------------|---|-------------|--------------|--------------|
| Pertinence du projet               | Adéquation du projet avec les besoins identifiés sur le territoire.   | 5           |              |              |
| Porteur du projet                  | Capacité de l'établissement médico-social adulte à porter le dispositif.  | 2           |              |              |
| Périmètre d'intervention           | Cohérence avec le territoire de Lot-et-Garonne.   | 3           |              |              |
| Activités                          | Coordination, accueil de jour, accueil en internat, accompagnement en SESSAD PRO; accompagnement à la mise en oeuvre du projet de vie, animation de réseau, formation...  | 5           |              |              |
| Organisation de l'équipe           | Coordinateur, référent de parcours, accompagnateur éducatif et à la mise en oeuvre du projet de vie (habitué sociale, accompagnateur vers un stage en établissement et une insertion professionnelle), pairs aidants, divers professionnels medico-sociaux... | 5           |              |              |
| Moyens humains                     | Adéquation des ressources humaines prévues avec les objectifs.  | 3           |              |              |
| Frais de fonctionnement            | Prise en charge des coûts de fonctionnement, transports et stages.  | 2           |              |              |
| Partenariats                       | Articulation avec les acteurs du territoire tels que la MDPH, les établissements enfants, le(s) SAMSAH, les SAVS, la C360, le DAC, ESMS portant un dispositif de pair aideance EPOP, APV, CAA...  | 5           |              |              |
| Conventions ou lettres d'intention | Foyers de vie, FAM,   | 5           |              |              |
| Conventions ou lettres d'intention | SESSAD PRO  | 5           |              |              |
| Calendrier de mise en oeuvre       | Faisabilité d'une ouverture au 1er octobre 2026.  | 2           |              |              |
| Budget                             | Respect du plafond de 640 000 € et équilibre financier.   | 3           |              |              |
| Total                              |   | 45          |              |              |

## 2- Listes des sigles

ARS : Agence Régionale de Santé

DAC : dispositifs d'appui à la coordination

EEAP : Établissement et Service pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

ENI : Extension non importante

ESAT : Établissement et service d'accompagnement par le travail

ESMS : Établissement ou Service Médico-Social

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

IME : Institut Médico-Éducatif

IEM : Institut d'éducation motrice

ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAG : plan d'accompagnement global

RAPT : Réponse accompagnée pour tous

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SERAFIN-PH : Services et Établissements concernés par la Réforme pour une Adéquation des Financements aux Parcours des Personnes Handicapées